

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

COMMUNE DE SAINT PERE EN RETZ

ARRÊTE

REGLEMENTATION
DU STATIONNEMENT
2023/AC/043

Le 1^{er} Adjoint de la commune de SAINT PERE EN RETZ, soussigné,

VU le code des collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, et R 411-25 à R 411-28,

CONSIDERANT l'affouillement souterrain survenu devant l'immeuble situé n° 18 rue du Temple, il convient de prendre les mesures de sécurité afin de prévenir tous accidents,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Compte tenu du risque d'effondrement du trottoir devant l'immeuble n°18 rue du Temple, le passage des piétons y sera interdit et ceux-ci devront emprunter le trottoir opposé. L'accès par véhicule au garage de l'immeuble n° 18 est temporairement interdit jusqu'à la remise en état du trottoir.

ARTICLE 2 : La signalisation correspondante sera mise en place par les services techniques municipaux.

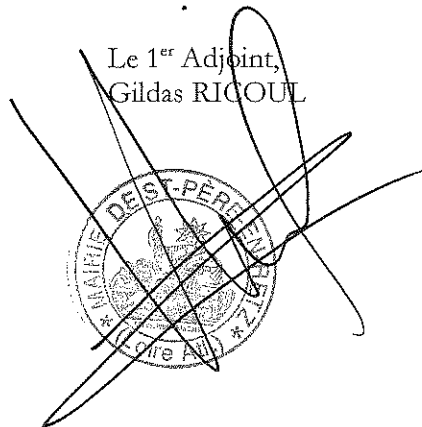
ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de Saint Père en Retz, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Brévin les Pins et la Police Municipale, sont chacun chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation leur sera adressée.

FAIT A SAINT PERE EN RETZ,
Le 19 avril 2023.

Le 1^{er} Adjoint,
Gildas RICOUL



Information : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Publié le 20-04-23